

Pièces à fournir pour une carte d'identité

Personne mineure

Il est impératif de vous présenter au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).

Attention : la **présence du représentant légal (parents) et du mineur est obligatoire** au moment du dépôt de la demande et du retrait (enfant âgé de 12 ans et plus).

Pour les mineurs de moins de 12 ans seule leur présence au moment du dépôt est obligatoire.

- **Récapitulatif de la pré-demande** en ligne à **imprimer** sur le site de l'ANTS ou dans votre boîte mail (boîte de réception ou courriers indésirables).
Ne pas découper de photo ni signer.



Récapitulatif de la pré-demande
État civil de la personne

1/2

2/2

3/2

4/2

5/2

6/2

7/2

8/2

9/2

10/2

11/2

12/2

13/2

14/2

15/2

16/2

17/2

18/2

19/2

20/2

21/2

22/2

23/2

24/2

25/2

26/2

27/2

28/2

29/2

30/2

31/2

32/2

33/2

34/2

35/2

36/2

37/2

38/2

39/2

40/2

41/2

42/2

43/2

44/2

45/2

46/2

47/2

48/2

49/2

50/2

51/2

52/2

53/2

54/2

55/2

56/2

57/2

58/2

59/2

60/2

61/2

62/2

63/2

64/2

65/2

66/2

67/2

68/2

69/2

70/2

71/2

72/2

73/2

74/2

75/2

76/2

77/2

78/2

79/2

80/2

81/2

82/2

83/2

84/2

85/2

86/2

87/2

88/2

89/2

90/2

91/2

92/2

93/2

94/2

95/2

96/2

97/2

98/2

99/2

100/2

A défaut, un formulaire est disponible en mairie. Il est à compléter avant votre rendez-vous.

- **Photo d'identité de face**, de moins de 6 mois, en couleur sur fond clair, de format 3,5 * 4,5 cm.

- Un **justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du ou des parent(s)** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).

⚠ Les justificatifs d'abonnement sans 2D-Doc (QR Code) ne sont pas recevables.



2D-DOC

- **L'original(e) de la pièce d'identité ou passeport du (des) parent(s) ou du tuteur** et du mineur si il en possède déjà un(e).

Pour un renouvellement de Carte d'identité :

- La carte d'identité en cours de validité ou périmée et/ou un **passeport valide ou périmé de moins de 5 ans**. Celle-ci devra être obligatoirement restituée lors de la remise.
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Achicourt ou dont la commune de naissance est reliée COMEDEC).

Pour une première demande de Carte d'identité :

- Présenter un **passeport valide ou périmé de moins de 5 ans**
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT ou dont la commune de naissance est reliée COMEDEC).

Carte d'identité perdue ou volée :

- ▶ **Déclaration de perte** en mairie ou **de vol** au commissariat
- ▶ Un **timbre fiscal** d'une valeur de 25€ à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- ▶ Présenter un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT ou dont la commune est reliée COMEDEC).

Cas particuliers :

▶ **Parents séparés ou divorcés**

- **Jugement** de divorce, convention ou décision de justice attestant de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, du mode de garde, la résidence de l'enfant.
- en cas de **garde alternée**, en plus du jugement, une attestation signée par les 2 parents, un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de chaque parent et un titre d'identité des 2 parents
- en l'**absence de jugement**, une attestation des 2 parents sur laquelle doit figurer qu'il n'y a pas de jugement et qu'il s'agit d'un accord amiable, une date de séparation, l'accord des 2 parents pour le renouvellement ou la demande de titre et l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la résidence principale de l'enfant ainsi que le mode de garde. Les documents doivent être accompagnés des titres d'identité de chaque parent.

▶ **Autorité parentale exercée par l'Aide Sociale à l'Enfance**

- Une copie du jugement (ou une attestation) apportant la preuve que l'enfant est confié par jugement d'assistance éducative
- Un procès-verbal de carence des parents, établi par le conseil départemental - ASE
- Un document justifiant de sa qualité professionnelle (carte professionnelle, attestation du conseil départemental)
- Une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

▶ **Si le mineur est sous tutelle**

- Le justificatif de délégation de l'autorité parentale (jugement du juge aux affaires familiales)
- Une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).